

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des
Délibérations****Conseil Communautaire,
Séance du : 29 juin 2023**L'an Deux Mille vingt-trois, le 29 juin à 17h30,
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le
23 juin 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire à
l'Amphithéâtre du Pôle Développement Territorial, à Fumel
sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SÉGALA Jean-François, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**Mesdames et Monsieur **ALBASI Maxime, SICOT Maryse, VIGNEAU Céline.****Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**Madame **GIRAUD Béatrice** représentée par Monsieur **DELAPART Jean-Victor**,
Monsieur **BOUQUET Thierry** représenté par Monsieur **REY Michel.****Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**Monsieur **BABIEL Jean-Pierre** procuration à Monsieur **BROUILLET Jean-Jacques**,
Monsieur **BIHOUÉE Yann** procuration à Monsieur **CALMEL Jean-Pierre**,
Monsieur **COSTES Jean-Louis** procuration à Madame **TALET Marie-Lou**,
Monsieur **MOULY Jean-Pierre** procuration à Madame **STARCK Josiane**,
Monsieur **PICCOLI Jacques** procuration à Monsieur **CAMINADE Didier**,
Madame **PINSOLLES Sophie** procuration à Madame **VIDAL Aline**,
Monsieur **SCHMITZ Jean-Marc** procuration à Monsieur **JURQUET Bernard**,
Madame **STREIFF Céline** procuration à Monsieur **SOTTORIVA Olivier.****Secrétaire de Séance :
GARGOWITSCH Sophie****Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 39
Pouvoir(s) : 8
Votants : 47**

N°2023C-68-PE : CHANGEMENT DE DÉNOMINATION ET APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance - Enfance Jeunesse, Fumel Vallée du Lot offre aux familles et aux professionnels de l'accueil du jeune enfant, un Relais Petite Enfance, lieu d'information et d'accompagnement, adapté à leurs besoins.

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, comme défini dans le décret n°2021-1115 du 25 août 2021, les Relais Assistantes Maternelles deviennent des Relais Petite Enfance. Le Relais Petite Enfance de Fumel Vallée du Lot est un RPE communautaire avec 2 antennes : une à Fumel et la seconde à Penne d'Agenais, situées au sein de chaque Pôle Petite Enfance.

Le décret définit le RPE comme lieu d'information et d'accompagnement des parents d'une part, notamment en termes de recherche de mode de garde avec le guichet unique et des professionnels de l'accueil du jeune enfant, d'autre part, en termes de formation et de professionnalisation.

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les modalités de fonctionnement quotidien, l'accueil des enfants accompagnés de leurs parents ou de leur assistante maternelle, ainsi que les missions du RPE, doivent être décrits dans le règlement de fonctionnement, défini dans le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance, ci-joint en annexe.

Ce règlement est susceptible d'évoluer en fonction des notifications du service de la Protection Maternelle et Infantile de Lot-et-Garonne ou du service de la CAF de Lot-et-Garonne.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à prendre connaissance de ce règlement de fonctionnement et à l'adopter.

Vu l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 ;

Vu le Code d'Action Sociale des Familles ;

Vu le référentiel national des RPE ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Approuve le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance, annexé à la présente ;

2°) – Autorise le service Petite Enfance à appliquer et à diffuser ce règlement à partir du 1^{er} juillet 2023 ;

3°) – Autorise Monsieur le Vice-président à signer tout document afférent à ce dossier ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

AR Prefecture

047-200068930-20230629-2023C_68_PE-DE
Reçu le 04/07/2023
Publié le 04/07/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 juin 2023

La Secrétaire de séance,



Sophie GARGOWITSCH

Le Président,



Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 04 juillet 2023

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 04 juillet 2023